

# VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement –  
Interdiction de circulation rue du Faubourg St Pierre et de  
stationnement rue de Salins du 22 au 26 septembre 2025.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la DEA afin d'interdire la circulation, rue du Faubourg St Pierre et le stationnement, rue de Salins, du 22 au 26 septembre 2025 dans le cadre des travaux sur le réseau assainissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Interdiction de circulation**

**Du lundi 22 septembre 2025, 7 h 30 au vendredi 26 septembre 2025, 18 h 00**, la circulation sera interdite :

- rue du Faubourg Saint-Pierre : sur le « tourne à gauche » entre la rue de Salins et la rue de Besançon.

#### **ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement**

**Du lundi 22 septembre 2025, 7 h 30 au vendredi 26 septembre 2025, 18 h 00**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue de Salins : sur les 5 places de stationnement en zone bleue devant le n° 17.

#### **ARTICLE 3 –**

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DEA.

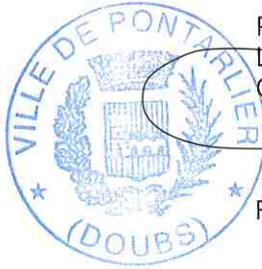
.../...

**ARTICLE 4 –**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. DEA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué à la  
Citoyenneté,

  
Romuald VIVOT